

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 03039 Numéro SIREN : 447 794 066 Nom ou dénomination : AB HOLDING
--

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2022 sous le numéro de dépôt 1093

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise :		AB HOLDING		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 2	
Adresse de l'entreprise		10 RUE DU MEUNIER - ZA DU MOULIN 95700 ROISSY EN FRANCE		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
Numéro SIRET *		4 4 7 7 9 4 0 6 6 0 0 0 3 8		Néant		*	
				Exercice N clos le,		3 1 1 2 2 0 2 0	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	40 396	AG	40 310	86
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
		Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	75 950	AU	64 978	10 980
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	719 345	CV	368 283	351 062	
	Créances rattachées à des participations	BB	1 772 145	BC		1 772 145	
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières *	BH	22 241	BI		22 241		
TOTAL (II)		BJ	2 630 084	BK	473 571	2 156 514	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2 101 558	BY	7 980	2 093 578
		Autres créances (3)	BZ	561 966	CA	148 361	413 605
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	22 309	CE		22 309
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	2 224 596	CG		2 224 596	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	36 947	CI		36 947	
	TOTAL (III)	CJ	4 947 376	CK	156 340	4 791 035	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Écarts de conversion actif *	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	7 577 460	1A	629 911	6 947 549	
Renvois : (I) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilités :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

②

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2021

Désignation de l'entreprise		AB HOLDING		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 325 000)			DA	325 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	32 500	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="BI"/>)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="text" value="EJ"/>)			DG	1 144 372	
	Report à nouveau			DH	240 850	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	437 905	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	2 180 627	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	271 230	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)			DV	10 033	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	3 631 032	
	Dettes fiscales et sociales			DY	450 498	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	403 930	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	4 766 723		
Ecart de conversion passif *			ED	199		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	6 947 549		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC	
		Écart de réévaluation libre			ID	
		Réserve de réévaluation (1976)			IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	4 566 723
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	1 238

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : AB HOLDING						Néant ☐ *			
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	2 850 514	FB	3 317 119	FC	6 167 633		
	biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services*	FG	2 181 336	FH		FI	2 181 336		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	5 031 850	FK	3 317 119	FL	8 348 969		
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	21 862		
	Autres produits (1) (11)					FQ	3 728		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	8 374 559	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	6 135 818	
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	792 861	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	49 634	
	Salaires et traitements*						FY	652 347	
	Charges sociales (10)						FZ	313 723	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements*						GA	8 782
		Sur immobilisations	- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	8 729	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	7 961 895	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	412 664		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	13 634	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	172 857	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	49 784	
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	236 274	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	94 403	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	9 191	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	103 594	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	132 681		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	545 345		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

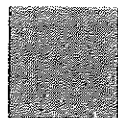
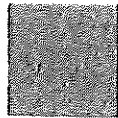
COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD 2021

Désignation de l'entreprise AB HOLDING				Néant ☐			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	24 961		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	24 961		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(24 961)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	82 479		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	8 610 834		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	8 172 928		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	437 905		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *			HP		
		- Crédit - bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			AI	11 862	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives	A6	obligatoires	A9	
			dont cotisations facultatives Madelin		A7		
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
FRAIS DE DEPART DE SALAIRES				24 961			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Annexe



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS – EXERCICE COMPTABLE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 **Société AB HOLDING**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1/ Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations)

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- immobilisations incorporelles : 3 à 5 ans ;
- installations et agencements : 5 à 10 ans ;
- matériels de transports : 3 à 5 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans

2/ Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3/ Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4/ Opérations en devises :

La société AB HOLDING n'effectue pas d'opérations en devises.

5/ Changement de méthodes :

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'établissement des états financiers est conforme avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC n° 2016-07 du 04/11/2016 ;
- les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce.

6/ Renseignements divers :

→ *Groupe d'intégration fiscale* :

La société AB Holding est tête de groupe d'intégration fiscale.

Les sociétés :

- PARTNAIR & SEA (SIREN 382 687 473),
- PRODEMIS (SIREN 401 546 767),
- et AB LOGISTIC (SIREN 794 594 374)

sont les sociétés qui forment, avec AB HOLDING, le groupe d'intégration fiscale au 31/12/2020.

La société PRODEX (SIREN 510 045 867) est sortie du périmètre de l'intégration fiscale au cours de l'exercice 2020.

→ *Indemnités de fin de carrière (IFC)* :

Les IFC n'ont pas été comptabilisées. Leur montant a été évalué à 51 669 € au 31/12/2020.

Sa ventilation par catégories professionnelles est la suivante :

- Cadres : 22 354 €
- Non-cadres : 29 315 €.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,34 %
- Départ volontaire des salariés
- Turn-over : moyen
- Taux de charges sociales : 50 %
- Taux d'évolution des salaires : 1 %

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R- 01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

7/ Evénements importants survenus au cours de l'exercice

→ *Rachat de titres de la société PRODEMIS* :

Le 23/11/2021, la société AB HOLDING a racheté 16 titres PRODEMIS

Au 23/11/2020, la société AB HOLDING détient ainsi 100% des titres de la société PRODEMIS.

→ *Rachat de titres de la société AB CUSTOMS PROCESS* :

Le 26/11/2021, la société AB HOLDING a racheté 375 titres AB CUSTOMS PROCESS.

Au 26/11/2020, la société AB HOLDING détient ainsi 100% des titres de la société AB CUSTOMS PROCESS.

→ *Opérations de TUP (Transmission Universelle de Patrimoine) :*

Deux opérations de TUP ont été réalisées au cours de l'exercice 2020 :

- *TUP AB HOLDING/PRODEMIS :*

Par décision en date du 30/11/2020 de la société AB HOLDING, associé unique de la société PRODEMIS, cette dernière a été dissoute au 30/12/2020, sans liquidation, avec la Transmission Universelle du Patrimoine de PRODEMIS à AB HOLDING et la disparition de la personnalité morale de la société PRODEMIS.

Cette opération a généré un boni de liquidation de 71 019,97 euros comptabilisé durant l'exercice 2020 dans les produits financiers de l'entreprise AB Holding.

- *TUP AB HOLDING/AB CUSTOMS PROCESS :*

Par décision en date du 30/11/2020 de la société AB HOLDING, associé unique de la société AB CUSTOMS PROCESS, cette dernière a été dissoute au 30/12/2020, sans liquidation, avec la Transmission Universelle du Patrimoine d'AB CUSTOMS PROCESS à AB HOLDING et la disparition de la personnalité morale de la société AB CUSTOMS PROCESS.

Cette opération a généré un boni de liquidation de 101 811,14 euros comptabilisé durant l'exercice 2020 dans les produits financiers de l'entreprise AB Holding.

Ces deux opérations de TUP sont soumises au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts

→ *Crise sanitaire liée au COVID 19 et impact sur les activités de la société et de ses filiales :*

L'émergence et l'expansion du COVID 19 au début de l'année 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial.

Cette situation extrêmement volatile et évolutive a eu des impacts significatifs sur l'entreprise et ses filiales sans toutefois remettre en cause la continuité de leur exploitation.

La crise sanitaire liée à l'épidémie dite du « Covid-19 » a particulièrement touché l'industrie aéronautique au cours de l'exercice 2020 et notre filiale PRODEX qui évolue dans ce secteur d'activité a ainsi été particulièrement affectée.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle nous avons aussi été amenés à prendre, durant l'année 2020, les mesures suivantes au niveau de la société AB HOLDING et/ou de ses filiales :

- Mise en place de l'activité partielle pour une partie des salariés ; Indemnisation perçue de 43 539€
 - Réorganisation du travail et recours au télétravail ;
- Filiales. Le montant total du PGE souscrit par AB HOLDING au cours de l'exercice 2020 a été de 200.000,00 €.

8/ Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

→ *Impact de la crise sanitaire sur les activités de la société et de ses filiales :*

La crise sanitaire liée à l'épidémie dite du « Covid-19 » s'est poursuivie durant les premiers mois de l'année 2021 impactant ainsi encore l'activité de notre entreprise et de nos filiales, notamment celle

liée au secteur de l'aéronautique (société PRODEX).

Comme cela a été le cas durant l'année 2020.

La perte d'activité concernant les activités habituelles de PARTNAIR & SEA a pu être compensée par la nouvelle activité de trading de masques, de gel hydroalcoolique et d'autres ventes de protections individuelles (activité « PHARMA »).

Des investissements pour le développement de l'activité PHARMA ont été réalisés au cours de l'exercice 2021 pour soutenir le développement de cette activité « PHARMA », notamment en ce qui concerne le stockage des vaccins du COVID 19.

Les mesures initiées au cours de l'exercice 2020 par la société AB HOLDING et ses filiales ont par ailleurs été poursuivies durant les premiers mois de l'année 2021 pour limiter les effets de la crise sanitaire et contenir nos coûts :

- Maintien de l'activité partielle pour une partie des salariés,
- Maintien du télétravail,

→ *Fermeture définitive de la société PARTNAIR & SEA Belgique :*

Les formalités relatives à la fermeture définitive de la société PARTNAIR & SEA Belgique qui avaient été initiées en 2020 ont été finalisées en 2021.

La personnalité juridique de la société PARTNAIR & SEA Belgique n'existe ainsi plus depuis le 31/03/2021.

La société AB HOLDING détenait 40% de la société PARTNAIR & SEA Belgique au 31/12/2020.

AB HOLDING

société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 325.000 euros
siège social : Zone artisanale du Moulin - 10, Rue du Meunier
95700 Roissy en France

R.C.S. PONTOISE - SIREN : 447 794 066

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2021

- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2020 -

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2020 forme un bénéfice distribuable de 437 905 euros DECIDE de l'affecter comme suit :

- Affectation à titre de dividende	300 000 €
- Affectation du solde au compte « Autres Réserves ».....	<u>137 905 €</u>
Total égal au Bénéfice de l'exercice	437 905 €

Soit un dividende unitaire brut de 300 euros par action qui sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour et, au plus tard, au 30 septembre 2021, étant rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018 les dividendes sont soumis, pour les personnes physiques, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% que doit effectuer la société, correspondant, à hauteur de 17,20% aux Prélèvements sociaux obligatoires et, à hauteur de 12,8%, pour paiement de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques.

Il est également rappelé que le PFU s'applique de plein droit, sauf cas de dispense dûment notifiée à la société par les associés dont le Revenu Fiscal de Référence est inférieur aux seuils légaux, étant précisé qu'en tout état, les associés pourront, lors de leur propre déclaration d'impôt, opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu si celui-ci leur est plus favorable.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>Dividende éligible à 40%</u>
31 décembre 2019	NEANT
31 décembre 2018	130 000 €
31 décembre 2017	150 000 €

« Certifié conforme »

Le Président :
Alain BEREKBAUM



**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

AB HOLDING

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 325 000 Euro

10, rue du Meunier – ZAC du Moulin

95700 ROISSY EN FRANCE

115/123, Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE – Tel : 01.84.20.40.00

SASU AB HOLDING**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS****Décisions de l'associé unique relatives à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020**

A l'attention de l'Associé unique de la société AB HOLDING,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2015, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SASU AB HOLDING relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

SASU AB HOLDING**2*****Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie, de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

SASU AB HOLDING**3****Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de votre société.

SASU AB HOLDING**4****Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

SASU AB HOLDING**5**

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, le 14 juin 2021

Le Commissaire aux comptes
C.G.E.C.-SERVAL&ASSOCIES



Raymond PETRONI
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles